Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Renée JEANNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 07 Juin 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

En préambule de cette séance, Madame Le Maire revient sur la délibération n°11 (Cession AK n°79p AK n°78p et AK n°220 p, donne des précisions complémentaires sur les surfaces et précise que l'évaluation des Domaines a été préalablement réalisée.

1 – INSTANCES - CONSEIL D'ADMINSTRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires / décédés est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne/décède, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection des administrateurs au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 **fixant à 5 le nombre d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS.**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à **l'élection des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-9 en vertu duquel dans le cas de figure où le conseil municipal se trouve, il convient de procéder au renouvellement complet du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal procède à l'élection de ces membres.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes (de 5 noms chacune) au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	**Liste 1 :** 1. Betty BARGUIL 2. Didier LE BOLÉ 3. Françoise GUYONVARCH 4. Stéphane PIGACHE **Liste 2 :** 1. Francette CHAULOUX 2. Eric LE RUYET
Nombre de votants	**24**
Nombre de bulletins	**24**
Bulletins blancs/nuls	**0**
Suffrages valablement exprimés	**24**
Répartition des sièges	1. Betty BARGUIL (Liste 1) 2. Didier LE BOLÉ (Liste 1) 3. Françoise GUYONVARCH (Liste 1) 4. Stéphane PIGACHE (Liste 1) 5. Francette CHAULOUX (Liste 2)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- **Betty BARGUIL**
- **Didier LE BOLÉ**
- **Françoise GUYONVARCH**
- **Stéphane PIGACHE**
- **Francette CHAULOUX**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

2 – FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de deux états certifiés du Receveur Municipal des produits irrécouvrables concernant les budgets des exercices 2015-2019-2020-2021

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans le dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Pour un montant de **2 468,50 euros**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2022 de la Ville :

- La somme de **2 468,50 euros** à imputer à l'article 6541

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

3 – FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES FORGES »

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAC des Forges » a été présenté et approuvé en séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2022.

Ce budget annexe ne présente plus de mouvement et doit par conséquent être clôturé. Le résultat de clôture ne présente aucun solde.

Le Conseil municipal :

- **CLÔTURE** le budget annexe » ZAC des Forges » à compter du 4 juillet 2022
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÉS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

4 – FINANCES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 1ER AVRIL AU 21 JUIN 2022

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.
Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »
Devis, marchés et accords-cadres

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
14/04/2022	PROLUDIC	Jeux + mobilier place intergénérationnelle	38 329,95€
14/04/2022	MORBIHAN ENERGIES	Travaux d'enfouissement des réseaux RD145 (rue Croizat à J.Jégousse)	320 081,00 €
15/04/2022	MEDIA BUREAUTIQUE	Matériel informatique pour les écoles (plan relance numérique)	29 552,64 €
26/04/2022	BARROS FACADES	Rénovation des enduits sur le bâtiment de la Mairie	38 239,50 €
28/04/2022	EQUIP'CITE	Matériel pour bureaux des élections	21 069,85 €
02/05/2022	LE SAEC COEFFIC	Travaux d'extension du columbarium –cimetière de Lochrist	18 777,50 €
02/05/2022	MECO	Fourniture et pose d'une tyrolienne – jardin du Blavet	14 297,00 €
06/05/2022	LE FORT Fabrice	Passages de l'épareuse- routes communales	18 840,00 €
16/05/2022	YESS Electricité	Rolles pour éclairage public	10 185,52 €
30/05/2022	MAISON DU PEINTRE	Traceuse pour peinture voirie	10 456,92 €
08/06/2022	MORBIHAN ENERGIES	Travaux d'enfouissement des réseaux Rue J. Jégousse	35 525,00 €
08/06/2022	SADE	Pose séparateur pour aire de lavage au CTM	10 619,00 €
09/06/2022	LOISIRS SERVICES	Tondeuse frontale GRILLO	25 991,67 €

BUDGET « ZAC DES FORGES»
Devis, marchés et accords-cadres

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			

BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »
Devis, marchés et accords-cadres

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT		NEANT	

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Madame Francette CHAULOUX demande à quoi correspond le matériel pour les bureaux des élections.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit des tapis au sol au gymnase dans le cadre du regroupement des bureaux de vote sur ce site. Ce dispositif permet une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite et de plus, rend plus aisé le travail des agents.

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

5 - RESSOURCES HUMAINES - LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique

Les lignes directrices de gestion sont issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique et consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Leur mises en œuvres ont été introduites par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 permettant une formalisation de la politique des Ressources Humaines de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion (LDG) comportent :

- un volet relatif à la stratégie pluri annuelle de pilotage des ressources humaines (RH) sur toutes thématiques RH (effectifs, temps de travail, conditions de travail, action sociale, etc.)
- un volet relatif aux orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels, et notamment relatif à la promotion interne et à l'avancement de grade qui ne relèvent plus de la compétence des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Elles ont notamment pour objectif de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne.
Les LDG sont définies pour une durée qui ne peut excéder six années mais peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Un bilan de la mise en œuvre des LDG est établi annuellement.

Les LDG ont fait l'objet d'une validation de la part du Comité Technique le 16/11/2021 et le 22/03/2022.

Lignes Directrices de Gestion – Volet promotion et valorisation des parcours professionnels

Les LDG fixent un cadre, sont une aide à la prise de décisions mais ne sont pas des règles impératives qui s'imposent à l'autorité territoriale.

1- L'Avancement de Grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient l'agent.

Le Maire met en place des critères de LDG qui s'appliquent :
- Après l'obtention des conditions statutaires individuelles d'avancement (Quels sont les agents qui remplissent les conditions statutaires ?),
- Après détermination des taux d'avancements « promus-promouvables » (Fixés par délibération).

Les critères LDG servent ensuite à départager les agents promouvables pour déterminer les agents qui seront inscrits au tableau annuel d'avancement.
La collectivité dresse la liste des agents qu'elle souhaite promouvoir en appliquant ces critères (un tableau d'avancement par grade par an maximum). Le tableau annuel d'avancement de grade est valable uniquement au sein de la collectivité.

- **Ratio**

La délibération du 4 juillet 2013 pour la ville et du 14 juin 2013 pour le CCAS et ne viennent pas limiter le nombre d'agents pouvant être promus sur un grade (ratio de 100 % pour tous les grades). C'est un ratio maximal qui n'engage pas la collectivité à procéder à un avancement pour l'ensemble des agents mais qui ne la limite pas.

- **Critères retenus**

	Critères
1	Reconnaître la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience *
2	Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
3	Reconnaître l'investissement et la motivation
4	Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
5	Privilégier l'obtention d'un examen professionnel

6	Prendre en compte l'effort de préparation d'un concours ou d'un examen

**La valeur professionnelle est évaluée suivant les critères définis en 3ème partie*

2- La Promotion interne

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un autre cadre d'emplois au sein de la fonction publique.

Les LDG, définissent les critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre De Gestion qui s'appliquent :

- Suite à la demande de l'agent,
- Si les conditions statutaires sont remplies.

Les critères définis par le Président du CDG 56, établis au niveau départemental, permettent enfin de déterminer la liste des agents inscrits sur liste d'aptitude. En effet, le Président du CDG 56 applique les critères et arrête la liste d'aptitude liée à la promotion interne *(Cf. arrêté du CDG 56 du 28 décembre 2020)*.
L'inscription sur liste d'aptitude est valable au niveau national. Les listes d'aptitude issues de la promotion interne et des concours sont établies pour 2 ans avec renouvellements possibles jusqu'à 4 ans.

Les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ont pour objectif de fixer de manière transparente et équitable, les conditions à réunir par les agents pour que leur dossier soit transmis au CDG, en vue de leur examen.

- **Critères retenus**

	Critères
1	Reconnaître la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience *
2	Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
3	Répondre à une besoin de la collectivité
4	Reconnaître l'investissement et la motivation
5	Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
6	Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
7	Prendre en compte l'effort de préparation d'un concours ou d'un examen

**La valeur professionnelle est évaluée dans les conditions définies en 3ème partie*

3 - Valeur professionnelle

- **Critères retenus**

La valeur professionnelle de l'agent, critère à considérer pour l'avancement de grade et la promotion interne sera évaluée sur la base suivante :

	Critères
1	Les 3 dernières comptes-rendus d'entretien professionnel
2	Ancienneté dans la collectivité
3	Formations suivies en lien direct avec le poste occupé

4 - Option : Valorisation des parcours dans le cadre d'un concours

L'agent placé sur une liste d'aptitude suite à l'obtention d'un concours sera nommé selon les besoins de la collectivité.
Si la collectivité accorde une formation de préparation au concours à un agent, cela ne vaut pas accord pour une nomination en cas de réussite.

5- Modalités de traitement à déterminer

Les demandes et possibilités d'avancements selon les différents critères posés seront appréciés par :

- L'autorité territoriale
- La Direction générale
- Le service RH

La décision finale revient dans tous les cas à l'autorité territoriale.

Lignes Directrices de Gestion – Stratégie pluriannuelle de pilotage RH

Les LDG fixent les actions relatives au pilotage des ressources humaines et les échéances prévues. Ces actions s'inscrivent dans un contexte global défini par les grandes orientations de la collectivité.

2- Les Enjeux RH

La fonction Ressources humaines est au cœur du développement des projets publics. Par conséquent , il est indispensable d'accompagner et d'anticiper l'évolution rapide des missions et des métiers dans la collectivité et de dépasser l'approche des ressources humaines centrés sur la gestion statutaire et individuelle des agents territoriaux pour s'orienter davantage vers le développement des ressources humaines.

Les principaux enjeux RH de la collectivité peuvent se décliner de la façon suivante :

- Amélioration de la qualité du service au public
- Amélioration des Conditions de Vie au Travail et de la rémunérations des agents
- Développement de la formation professionnelle

Ces enjeux sont à mener dans un souci de préservation de l'équilibre financier, ils s'accompagnent donc d'une maîtrise de la masse salariale.

3- La stratégie pluri annuelle de pilotage des ressources humaines (2022 à 2026)

Les actions retenues sont listées ci-dessous par thèmes de politiques RH.

Certaines de ces actions répondent à :

- une nécessité de mise en conformité (respect des obligations règlementaires),
- une mise à jour de dispositifs existants mais devenus inadéquats,
- des besoins spécifiques de la collectivité

Thèmes	Actions à mettre en place ou déjà faites
L'organisation du travail au sein des services	Ajuster l'organigramme au besoin des services
	Mettre à jour les fiches de postes
	Analyser la répartition de la charge de travail, des responsabilités et des compétences détenues
	Mettre à jour le règlement intérieur
	Mettre en place le télétravail
	Poursuivre le déploiement des outils de suivi du temps de travail
La démarche GPEC	Identifier et anticiper les départs en retraite et les besoins futurs en compétences
	Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques
	Mettre en place une procédure de recrutement
	Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi
	Identifier l'ampleur des mouvements de personnels
Le cadre et les conditions de travail	Réviser et mettre à jour le RIFSEEP (IFSE et CIA : réévaluation des groupes, mettre à jour les cadres d'emploi et les modalités de versement...)
	Définir les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents
	Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels
	Identifier la compétence d'un chargé de prévention
	Etablir et animer les registres de santé et de sécurité au travail et des dangers graves et imminents
	Mettre à disposition et assurer le suivi des EPI nécessaires à l'exécution des missions
	Organiser les premiers secours au sein de la collectivité
	Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes
	Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux arrivants
	Intégrer la prévention des risques professionnels dans les projets bâtimentaires (construction, rénovation, etc.)
Le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle	Etablir un plan de formation
	Etablir un règlement de formation et favoriser l'information des agents sur leurs droits et leurs devoirs à la formation
	Définir les modalités d'utilisation du CPF et en informer les agents
	Élaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles
	Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise
	Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap
	Former et accompagner le collectif de travail
	Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des Lignes Directrices de gestion présentées ci-dessus.

Madame Francette CHAULOUX indique « comme très souvent dans l'administration un texte obligatoire mais qui ne donne pas d'obligation à la collectivité quand on lit « Les LDG fixe un cadre, sont une aide à la prise de décisions, mais ne sont pas des règles impératives qui s'imposent à l'autorité territoriale ». Au final vous faites ce que vous voulez et comme souvent ce sera en fonction des personnes, nous ne sommes pas certain que les agents auront une meilleur visibilité sur leur carrière. Il sera intéressant de voir le bilan annuelle de mise en œuvre.

Madame Le Maire répond que ces Lignes Directrices de Gestion ont fait l'objet d'un travail participatif et d'une validation en Comité technique.

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

6 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT PAR UN AGENT CONTRATUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet vacant au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à ce poste au sein du service petite enfance et, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme exigé par le cadres d'emploi susvisé et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique selon les conditions susvisées à compter du 1er août 2022 ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

-

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

7 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

VU le tableau annuel d'avancement de grade ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal :

- **CRÉE** au 1er août 2022 :

Nombre de postes	Grade	DHS
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
1	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	32/35ème
1	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
3	Adjoints techniques principales de 1ère classe	1 à Temps complet 1 à 31.5/35ème 1 à 31/35ème
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **CHARGE** Madame Le Maire, d'en fixer par arrêtés les modalités pratiques.

Madame Francette CHAULOUX indique « On ne sait pas ce qu'on vote, on ne sait pas ce qui existait, il serait utile de mettre une colonne supplémentaire pour l'existant.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'avancement de grade dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

8 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 1er SEPTEMBRE 2022

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer et de stabiliser le fonctionnement du service ressources humaines, il est nécessaire de créer un poste permanent ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Le Conseil municipal :

- **CRÉE** au 1er septembre 2022 un poste à temps complet appartenant grade des adjoints administratifs.
  Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX indique « comme d'habitude rien dans la délibération, il faut attendre le conseil pour avoir des explications.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un agent qui travaille au service des Ressources Humaines depuis un an dans le cadre de l'application du bordereau précédent (LDG). Cet agent donne entière satisfaction et bénéficiera d'une stagiérisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

9 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE AU 1er AOÛT 2022

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Morbihan du 9 juin 2022, des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrises ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrises ;

Le conseil municipal :

- **CRÉE** au 1er août 2022, un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise à temps complet.
  Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT · BRETAGNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

10 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE AU 1er JANVIER 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la police municipale sur la commune par le recrutement d'un 2ème agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent de police municipale ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale,

Le Conseil municipal de :

- **CRÉE** à compter du 1er janvier 2023, un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale sur les grades suivant :
    - Gardien-brigadier de police municipale
    - Brigadier-chef principal de police municipale

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur le 2ème agent de police, quelles seront ses missions ?

Madame Le Maire précise qu'en fonction du bilan du territoire et des différentes interventions, la collectivité a décidé de recruter un deuxième policier municipal.

De plus, elle informe que le policier municipal interviendra sur la commune de Bubry à raison d'une demi-journée d'octobre à décembre 2022 et ce dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Ce dispositif de mutualisation intercommunal pourra évoluer à l'analyse d'un diagnostic d'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

11 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES AU SEIN DU PÔLE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE AU 1er SEPTEMBRE 2022

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer et de stabiliser l'organisation du Pôle Enfance, Education, Jeunesse, il est nécessaire de créer des emplois permanents ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois :

- des Adjoints d'animation
- des Adjoints techniques
- des Adjoints administratifs
- des Agents spécialisés des écoles maternelles ;

Le Conseil municipal de :

- **CRÉE** au 1er septembre 2022 les postes suivants :

Grades	DHS
1 adjoint technique	Temps complet
1 adjoint animation	Temps complet
1 adjoint d'animation	31/35ème
2 adjoints d'animation	34/35ème
2 adjoints d'animation	28/35ème
1 adjoint d'animation	33.5/35ème
1 adjoint d'animation	33/35ème
1 adjoint d'animation	32/35ème
1 ATSEM principal de 2ème classe	33/35ème
1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
Le contrat des agents concernés sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX demande quel est l'existant, quelles sont les modifications ?

Madame Le Maire donne les explications pour chaque poste et précise que cette mise à jour se fait dans le respect des Lignes Directrices de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÉS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

12 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP *(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)*

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP.
Madame Le Maire précise qu'une mise à jour du RIFSEEP était nécessaire au vu des évolution organisationnelles et réglementaires :

VU les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la commune ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique d'état ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022 ;

Considérant la démarche participative mise en œuvre avec la création d'un Comité de Pilotage ;
Considérant les éléments suivants :

I. La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois des filières administratives, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation.
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE (Indemnités de fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

II. L'IFSE (Indemnités de fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

1- La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu. Chaque poste est réparti au sein d'un groupe fonction. Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants.

- Responsabilité (encadrement, coordination, pilotage ou conception)
- Technicité (technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)
- Contraintes particulières (sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

Critères	Définition des critères
RESPONSABILITE	Direction générale/pole : encadrement de plusieurs niveaux d'agents et pilotage stratégique
	Responsable d'un service avec une organisation complexe : Encadrement direct et indirect et/ou interface et conseils auprès des élus
	Responsable d'un service avec une organisation simple
	Direction adjointe occasionnel - coordination d'équipe
TECHNICITE	Pilotage stratégiques des services de la ville/Expertise complexe dans plusieurs domaines stratégiques
	Expertise complexe dans un ou plusieurs domaines stratégiques

	Technicité importante et/ou complexe dans un domaine spécifique + diplôme - autonomie importante
	Missions reconnues par un diplôme spécifique ou une expérience significative
	Missions reconnues par une technicité particulière (habilitations, maîtrise d'un logiciel...)
	Missions opérationnels nécessitant une technicité dans son domaine d'activités
CONTRAINTES	Polyvalence: complexité organisationnelle/pluridisciplinarité des missions
	Pénibilité physique (port de charges, gestes répétitifs, travail sur écran, station debout...)
	Risques liés à l'environnement (techniques, sanitaires, travail en extérieurs, nuisances sonores...)
	Amplitude journalière et horaires atypiques
	Rythme de travail: contraintes de calendriers (délais à respecter)
	Enjeu relationnel
	Contacts récurrents avec le public
	Déplacements fréquents/travail isolé
	Obligation de confidentialité
	Engagement de la collectivité (risque de contentieux)

2- <u>La détermination des groupes de fonctions, de leurs montants et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci</u>

Les groupes fonctions ont été créés selon une logique fonctionnelle en tenant compte des fiches de postes, de l'organigramme et des critères définis préalablement.
Le montant de L'IFSE est conditionné par le plafond réglementaire prévu pour le grade minimal possible au sein du groupe de fonctions.
Le montant de l'IFSE versé individuellement pourra varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle déterminée selon :

- Le parcours professionnel (diversité, mobilité...),
- La connaissance de l'environnement de travail,
- La montée en compétences techniques
- Les conditions d'acquisitions de l'expérience (autonomie, complexité, multi-compétences...),
- Les formations suivies.....

Les groupes de fonctions se répartissent de la manière suivante :

Groupe De fonctions		Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant IFSE plancher du groupe de fonctions	Montant IFSE plafond du groupe de fonctions
GF1	Direction générale et Direction de pôle	DGS – DST – Responsable PEEJ	Cadres d'emplois : - des Ingénieurs - relevant du N.E.S (Cat.B)	11 400 €	15 000 €
GF2	Responsables de services à fort encadrement et/ou cadres à forte expertise	Responsable Finances - Responsable RH - Responsable communication/citoyenneté - Responsable service entretien/restau - Assistante direction/Responsable Accueil Etat civil Responsable atelier - Responsable aménagement et urbanisme - Chargé de missions - Responsable Enfance jeunesse - Responsable Petite enfance	Cadres d'emplois : -relevant du N.E.S (Cat.B) -des catégories C (C1 à C3) -des Ingénieurs -des Infirmiers	9000 €	10 800 €
GF3	Responsables d'un service ayant une organisation simple ou agents à forte expertise	Responsable EV - Responsable Propreté urbaine - Responsable voirie - Responsable bâtiments - Responsables fluides énergies - Chargé des systèmes d'information - Responsable Ecomusée - Responsable médiathèque	Cadres d'emplois : -relevant du N.E.S (Cat.B) -des catégories C (C1 à C3) - des agents de maîtrises - des Bibliothécaires - des Attachés de conservation	6 600 €	7 800 €
GF4	Gestionnaires ou techniciens à fortes technicité/agents spécialisés avec contraintes fortes	Gestionnaire RH - Agent chargé de gestion comptable - Chargé de communication - Chargé de l'urbanisme - Responsable espaces jeunes/ALSH - Coordinatrice RAM – EJE – Assistante de conservation – Chargé de projets médiathèque	Cadres d'emplois : - relevant du N.E.S (Cat.B) -des catégories C (C1 à C3) - des EJE	4 440 €	5 280 €
GF5	Agents opérationnels avec des contraintes fortes/Agents spécialisés avec des contraintes particulières	Chargé d'accueil du service à la population - Assistante de communication - Agent des services techniques (Espaces verts/bâtiments/voirie….) – Agent d'entretien/restau - Responsable d'office - Assistante administrative PEEJ - Auxiliaire de puériculture – ATSEM - Chargé d'accueil de la médiathèque - Chargé d'accueil de l'écomusée	Cadres d'emplois : -des catégories C (C1 à C3) -des agents de maîtrises	3 120 €	3 960 €
	Agents opérationnels	Animateur culturel - Animateur citoyenneté - Assistante d'éducation	Cadres d'emplois : -des catégories C (C1 à C3)	2 400 €	2 880 €

			- relevant du N.E.S (Cat.B)		

3- Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur

S'ils y ont intérêt les agents bénéficient du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle est versé dans la limite des plafonds réglementaires. Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparait au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

4- L'IFSE Régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part d'IFSE régie s'ajoute au montant annuel de l'IFSE indiqué ci-dessus dans le respect des plafonds réglementaires. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire régie. Cette base sera versée mensuellement sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

5- Critère de modulation exceptionnel de l'IFSE

La modulation de l'IFSE sera possible dans les situations suivantes :

- Un tutorat :
  L'exercice d'un tutorat pour l'accueil, d'au moins 6 mois continus, d'un apprenti ou d'un stagiaire permettra une valorisation de 15% de l'IFSE mensuel de l'agent concerné pendant cette période, dans le respect des plafonds réglementaires.
  Cette modulation est possible que si l'agent est exclu du bénéficie de la NBI « maître d'apprentissage ».
  La demande sera accordée après validation du contrat d'apprentissage ou de la convention d'accueil par le responsable hiérarchique, de la direction générale et de l'autorité territoriale.

- Un évènement exceptionnel :
  La suppléance exercée lors de l'absence prolongée et continue d'un collègue ou sur un poste permanent non pourvu (au moins un mois continu) pourra, selon l'appréciation de la direction générale, prétendre à un

versement de 50% de l'IFSE plancher du groupe auquel est rattaché le poste ciblé. Cette valorisation sera limitée à la période de suppléance et dans le respect des plafonds réglementaires.

6- Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique

Nature de l'absence	Effet sur le RIFSEEP
Congé de maladie ordinaire	L'IFSE suit le sort du traitement
Congé de longue maladie ou grave maladie et de longue durée	Pas de versement de l'IFSE (mais pas de reversement relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis des instances médicales)
Congé de maternité, paternité ou accueil de l'enfant et adoption	L'IFSE est versée dans son intégralité
Congé pour accident de service et maladie professionnelle	L'IFSE suit le sort du traitement

7- Les bénéficiaires et les conditions de versement

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires dès leur intégration au sein de la collectivité et versée dès le premier jour de rémunération . Les agents contractuels de droit public, exceptés les bénéficiaires d'un contrat saisonnier, percevront l'IFSE prévue pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
L'IFSE est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

8- Les cumuls possibles :

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections...

L'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, indemnité de missions...).

III. Le CIA (Complément Indemnitaire d'Activité)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit aux agents, par groupe de fonctions, dans la limite des plafonds réglementaires.
Le CIA est versé en fonction de la valeur professionnel et de la manière de servir de l'agent. Il est attribué aux agents, par groupes de fonctions, dans la limite des plafonds réglementaires.

1- Montant du CIA par groupes de fonctions

Groupes de fonctions		Montant CIA
GF1	Direction générale/de pôle	200 €
GF2	Responsable de services à fort encadrement ou à forte expertise	200 €
GF3	Responsable d'un service ayant une organisation simple - Cadre à forte expertise	200 €
GF4	Gestionnaire ou techniciens à fortes technicité/agents spécialisés avec contraintes fortes	200 €
GF5	Agents opérationnels avec des contraintes fortes/Agents spécialisés avec des contraintes particulières	200 €
GF6	Agents opérationnels	200 €

2- Les critères de modulations du CIA

Le CIA est déterminé en fonction de la manière de servir et son engagement professionnel évalué lors de l'entretien annuel selon les critères suivants :

- **Motivation et implication :** Ponctualité, disponibilité, souci d'efficacité, souci des résultats, implication dans les enjeux, investissement.
- **Initiatives et responsabilités :** Force de proposition, prise de décision, capacité à faire des choix.
- **Coopération :** Souci de l'adhésion, esprit d'équipe, aptitude à la communication, adaptation aux équipes, intégration du changement, solidarité, partage.
- **Fiabilité et qualité du travail effectué :** Respect des consignes, capacité à analyser et adapter la commande au besoin.

Ces critères sont évalués selon la procédure suivante :
Graduation / évaluation
Très bon : ++
Bon : +
A parfaire : =

Dès lors, et en fonction du nombre de « + » obtenus, un montant pourra être versé à l'agent :

Nbre de +	**CIA**
De 0 à 4	Pas de CIA
De 5 à 6	100 € bruts annuels
De 7 à 8	200 € bruts annuels

3- Les bénéficiaires et les conditions de versement

Le CIA sera versé aux agents titulaires ou contractuels ayant bénéficié d'un entretien professionnel et ayant exercé leurs missions pendant au moins 6 mois sur l'année N-1.
Les agents ayant quitté la collectivité en année N et qui n'ont pas été évalués, ne bénéficieront pas d'un versement du CIA en année N+1.
Le CIA est versé annuellement (au cours du premier semestre de l'année N+1) à l'issue de la campagne d'évaluation individuelle.

Le Conseil municipal :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus au 1er juillet 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 3 Abstentions)

Madame Francette CHAULOUX indique « Comme nous l'avions dit en 2017 , nous n'avons ni la connaissance ni les compétences pour nous prononcer, le sujet est complexe et basé sur de l'humain. Il faudrait que nous nous prononcions après une présentation succinte en conseil, pas de possibilité d'en discuter dans une autre instance puisqu'il n'y a pas de commission pour tous les sujets RH (alors qu'ils sont très présents dans le fonctionnement d'une collectivité). On peut d'abord s'étonner de l'application de ce texte au 1er juillet alors que celui-ci n'est pas encore voté. Surpris de voir des catégories B dans le GF6 l'échelon le plus bas, alors qu'un catégorie B à forcément un niveau de compétences et une qualification supérieure à ce groupe.
On peut aussi remarquer que les écarts se creusent entre les groupes, puisque les 1er groupes sont majorés.

Quand au CIA, qui tient compte de « l'engagement professionnel et de la manière de servir », il est basé sur les relations humaines donc soumis au ressenti de la hiérarchie, si les relations ne sont pas bonnes, c'est à la tête du client, certains agents n'ont jamais de CIA, là encore source d'inégalités.

Ce RIFSEP est un outil de gestion du personnel, il y a sans doute des effets positifs dans ce dispositif, mais il ya aussi des effets pervers : la méritocratie crée des inégalités, la mise en concurrence des agents n'est pas saine, toutes les missions confiées aux agents ne sont pas quantifiables.

Pour l'agent cat B en GF6 : c'est bien vous qui l'avez passé en catB, c'est donc que vous reconnaissiez ses compétences et quelques années après vous n'en tenez pas compte

Madame Le Maire précise que le seul débat en Comité technique s'est porté sur un seul agent mis à disposition sur une autre structure de la Collectivité, qu'il est prévu un entretien professionnel conjugué avec la direction de ce service en fin d'année afin d'analyser les critères de la mission confiée, que depuis 2018, cet agent n'a pas évolué dans ses missions.

Madame Le Maire précise que le les critères d'évaluation du CIA ne sont plus d'actualité et qu'il est prévu de retravailler ce dossier en 2023.

De plus, elle ajoute que la mise en œuvre du RIFSEEP a fait l'objet d'une démarche participative et qu'il s'agit d'une nette amélioration pour les agents de la Collectivité.

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

13 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE PROJET COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LA BOULE LOCHRISTOISE

L'association La Boule lochristoise, dans le cadre de l'aménagement du nouveau boulodrome, a entrepris l'aménagement également de ses terrains, ainsi que la création de nouveaux jeux. La collectivité a voté en mars 2022 une subvention de projet de 800€. L'association a demandé un complément de participation à la ville afin de finaliser leur projet de remise en état des terrains et de création de nouveaux jeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le budget communal ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de projet complémentaire de **175,00€** à l'association La Boule Iochristoise

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÉS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

14 - TRAVAUX / VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION SYSTEME DE CAPTATION VIDEO STADE DU MANE-BRAZ

Le 15 mai 2022, l'US Montagnarde a remporté le match qui lui permet de rejoindre, pour la prochaine saison, le National 3. La Fédération Française de Football a signé un accord avec la société FUCHS SPORT pour la captation et la diffusion digitale de l'intégralité des matchs de National 2 & National 3. FUCHS SPORT est à ce titre « Diffuseur digital des championnats N2 et N3 » pour les 5 prochaines saisons.

Pour mener à bien cet accord, FUCHS SPORT installe, dans les infrastructures sportives, un système de caméras qui permet la captation des rencontres de manière automatisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention, permettant à la société d'installer, à ses frais, le système de captation vidéo, pour pouvoir proposer la retransmission vidéo des matchs de l'US Montagnarde se déroulant au stade du Mané-Braz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la société FUCHS SPORTS

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

---

15 - CULTURE – DEMANDE AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DE VALIDER LES DEUX PERSONNES QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC TRIO...S

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- ✓ L'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- ✓ Dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC compte 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 19 mai 2022 :

- Madame Emmanuelle WILLIAMSON ;
- Monsieur Jack MAIGNAN ;

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants ;

VU la délibération n°2022-05-05 du 19 mai 2022 relative à la proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration ;

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis sur les personnes qualifiées, Madame Emmanuelle WILLIAMSON et Monsieur Jack MAIGNAN, proposées par le Conseil d'Administration de l'EPCC pour y siéger en tant que membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

16 – FONCIER - DESAFFECTATION/DECLASSEMENT CITE DES GENETS

Les propriétaires de la parcelle YB 115, 1 Cité des Genets ont sollicité la municipalité pour acquérir l'espace situé en mitoyenneté.

Cette acquisition leur permettrait d'avoir une meilleure cohérence parcellaire et en gérer l'entretien. Une cession représente environ 215 m² environ.

Cet espace étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Tous frais engagés seront à la charge du demandeur.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;
VU le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
VU le certificat du maire constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public ;
VU l'avis des Domaines,

VU la délibération du 13 décembre 2021, décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

CONSIDERANT que l'espace indiqué sur le plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

VU la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 21 juin 2022.
Sur proposition du Bureau Municipal, de la Commission n°3 du 21 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de dépendance indiquée sur le plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.



Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

17 - FONCIER – CESSION CITE DES GENETS

Les propriétaires de la parcelle YB 115, 1 Cité des Genets ont sollicité la municipalité pour acquérir l'espace situé en mitoyenneté.

Cette acquisition leur permettrait d'avoir une meilleure cohérence parcellaire et en gérer l'entretien. Une cession représente environ 215 m² environ, et le montant envisagé est de 6 500 Euros

Cet espace étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession seront à la charge du demandeur.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants; L 2122-21 et L 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

VU le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

VU l'avis des domaines.

VU les délibérations du 13 décembre 2021 et du 4 juillet 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise publique

VU la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 21 juin 2022.

CONSIDERANT que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 21 juin 2022, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** la vente d'une surface de 215 m² environ d'emprise communale mitoyenne de la parcelle YB 115, pour un montant de 6 500 €

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Quatre Juillet à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 Juin 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC *(arrivée à 18H25 au bord. n°5),* **Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX,**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Mesdames Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC,
Messieurs Didier LE BOLÉ, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO

Absents excusés : Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO

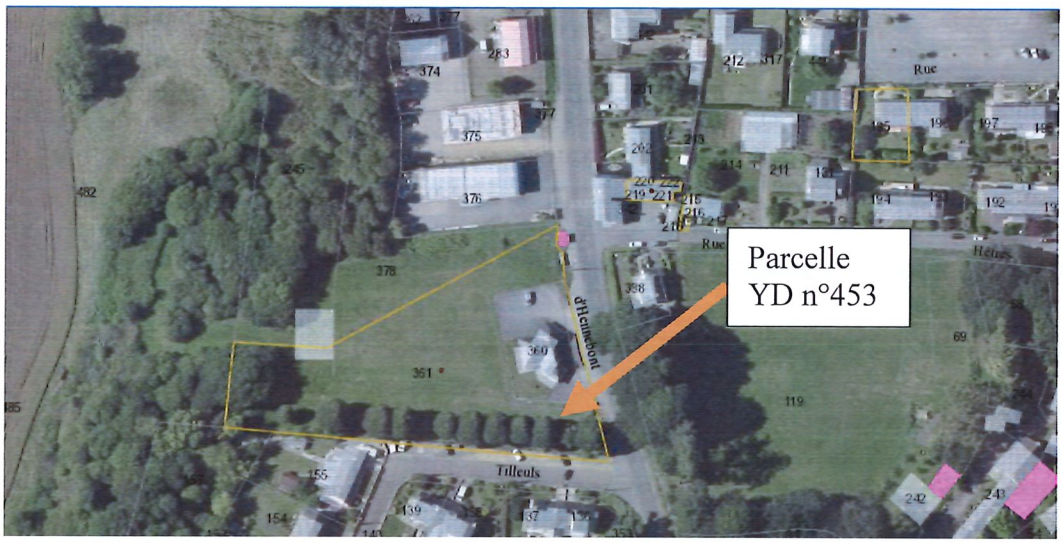
Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

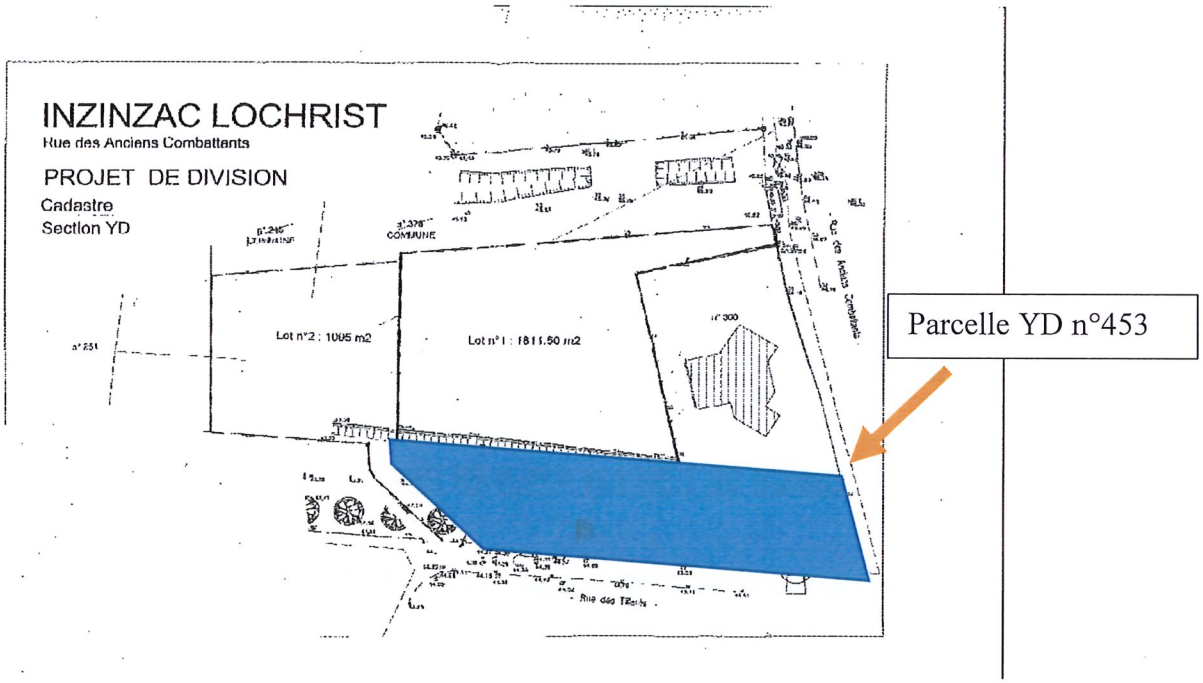
18 – FONCIER - CESSION DE TERRAIN A PEN ER PRAT

Secteur d'activités de Pen er Prat – Vente de parcelles YD 453

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée YD 453 située dans la zone d'activités de Pen er Prat et classées en zonage Ui, à destination d'activités et installations participant à la vie économique, au Plan Local d'Urbanisme.
Un porteur de projet économique, Monsieur Vincent Le Nozahic souhaite acquérir la parcelle communale YD n°453 d'une superficie de 1000 m² située en mitoyenneté du cabinet médical Valentin. Le montant de cette acquisition s'élève à 20 000 €.

Plan de situation





VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis des domaines

VU l'avis favorable de la commission n°3 travaux, urbanisme, aménagement, environnement en date du 21 juin 2022

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'installation de nouveaux acteurs économiques à proximité du bourg d'Inzinzac.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 21 juin 2022, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle YD n°453 d'une surface d'environ de 1000 m² sise à Pen-er au prix de 20 €/m², soit 20 000 €.

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 19h15

Le Maire,

Armelle NICOLAS

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)